

Conseil communautaire

15 novembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le quinze novembre de l'an deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, au Montet.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 29

Membres votants : 37

Secrétaire de séance : M. Daniel BLANCHET

Président de séance : M. Jean-Marc DUMONT, Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Date de convocation : 8 novembre 2021

Acte rendu exécutoire le : 18 novembre 2021

Date de publication : 18 novembre 2021

Étaient présents : M. François ENOUX commune d'Agonges ; M. François REGNAULT commune d'Autry-Issards ; Mme Séverine BERTIN, Mme Annik BERTHON, M. Christian AUBOUARD, M. Ludovic CHAPUT et M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault ; Mme Brigitte OLIVIER et M. Didier AUCLAIR commune de Buxières les Mines ; M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuve ; M. Patrick CHALMIN commune de Châtillon ; Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges ; M. Gérard VERNIS commune de Franchesse ; M. Eric SONIVAL commune de Gipy ; M. Jany POIRIER commune de Louroux-Bourbonnais ; M. Daniel DESAPHY commune du Montet ; M. Jean-Marie PAGLIAÏ, commune de Meillers ; M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier ; M. Thierry GUILLOT commune de Rocles ; Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial ; M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire ; M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux ; M. Didier THEVENOUX commune de Sain-Plaisir ; M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin ; M. Rémy GUILLEMINOT commune de Treban ; M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget ; Mme Nicole PICANDET commune de Vieure ; M. Pierre THOMAS et M. Sébastien THOMAS commune d'Ygrande.

Absents excusés : Mme Joëlle BARLAND commune de Bourbon l'Archambault ; M. Stéphane LELONG commune du Montet ; M. Yves SIMON commune de Meillard (départ après l'intervention du DOCTEUR LEGRAND).

Pouvoir de vote : Mme Ginette ROUZEAU commune de Bourbon l'Archambault donne pouvoir de vote à M. Jean-Luc LEMAIRE ; M. Michel AUBAILLY commune de Bourbon l'Archambault donne pouvoir de vote à M. Ludovic CHAPUT ; M. Gilles DENIS commune de Buxières les Mines donne pouvoir de vote à M. Olivier GUIOT ; M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises donne pouvoir de vote à M. Thierry GUILLOT ; M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier donne pouvoir de vote à M. Guy DAUCHAT ; Mme Sylvie EDELIN commune de Saint-Menoux donne pouvoir de vote à M. Jean-Marc DUMONT ; M. Cyrille CURTON commune de Saint-Menoux donne pouvoir de vote à M. Daniel GUEULLET ; M. Sylvain RIBIER commune de Tronget donne pouvoir de vote à M. Daniel BLANCHET.

Début de séance : 19h08



Ordre du jour

- o Administration générale, finances, marchés :
- 1) Procès-verbal du Conseil communautaire du 18 octobre 2021
- 2) Compte rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire
- 3) Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 500 000 € pour le financement des locaux communautaires
- 4) Décision modificative du budget annexe zones intercommunales

- o Services à la population, cohésion sociale et santé
- 5) Attribution d'aides à l'installation d'assistantes maternelles

- o Projet de territoire, relations avec les collectivités territoriales, partenaires et population
- 6) Adoption de la convention de liquidation du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Bocage Bourbonnais (SMAT BB)
- 7) Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre du projet Petites Villes de Demain

- o Tourisme et thermalisme
- 8) Avenant à la convention avec l'office de tourisme
- o Aménagement du territoire et transition énergétique
- 9) Dossier habiter mieux
- o Infrastructures, travaux et équipements
- 10) Convention de mise à disposition de terrain au profit d'ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires à Gautrinière à Bourbon l'Archambault
- 11) Convention tripartite pour le paiement des cautions de réalisation à EDF dans le cadre de l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations de panneaux photovoltaïques
- o RCEA et mobilité
- 12) Adoption de la convention de délégation du Transport A la Demande
- o Economie de proximité et emploi
- 12) Convention de partenariat avec le Département de l'allier de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville
- 13) Convention de partenariat avec le Département de l'allier de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises
- o Informations diverses :
- 14) Lancement du marché relatif à une mission d'audit et d'accompagnement à la structuration d'une Entreprise à But d'Emploi dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
- o Questions diverses

Monsieur le conseiller municipal de la commune du Montet et conseiller communautaire suppléant, Monsieur DESAPHY, prononce un mot d'accueil dans la salle polyvalente de la commune. Il conclut en souhaitant de bons débats lors de ce conseil communautaire.

Monsieur BLANCHET est désigné secrétaire de séance concernant ce conseil communautaire.

Monsieur le Président en amont de l'ordre du jour accueille le Docteur LEGRAND qui vient présenter le projet OPTI SOINS.

Madame LACARIN introduit le sujet, le projet OPTI SOINS est un projet porté au niveau du territoire et plus particulièrement sur les territoires ruraux de l'Auvergne. Le questionnement à l'initiative de ce projet est comment accompagner les femmes durant la grossesse. Le Docteur LEGRAND a sollicité la Communauté de communes sur ce volet spécifique. Madame LACARIN précise que cette future action s'inscrit parfaitement dans le cadre du contrat local de santé et particulièrement sur le volet prévention. Il s'agit d'un axe extrêmement important.

Le Docteur LEGRAND remercie les représentants de la Communauté de communes qui ont su être à l'écoute de cette proposition d'action. Le Docteur se présente, elle est médecin sur le secteur de la région ex-Auvergne dans le cadre du réseau de santé en périnatalité. Ce réseau regroupe les professionnels de santé des structures ainsi que les professionnels libéraux. Le concept de ce réseau est d'avoir une prise en charge homogène et des pratiques communes sur le territoire. Ce réseau forme les professionnels de santé et effectue la diffusion des directives ainsi que la surveillance de l'état de santé de la mère et des enfants (moins de 7 ans). L'une des missions : garantir l'accès aux soins de manière équitable.

Un diagnostic territorial a été élaboré, les professionnels de l'offre de périnatalité ont été géolocalisés et il a été étudié le temps de trajet des habitants par rapport à ces professionnels. Il a été considéré comme un lieu difficile d'accès le fait de devoir effectuer un trajet de plus de 30 minutes. C'est un temps qui a été étudié et qui est identifié comme un temps limite. Au global sur la région ex-Auvergne 220 communes sont éloignées d'un professionnel de santé de la périnatalité.

Le projet, toujours décrit par le Docteur LEGRAND, consiste à effectuer des consultations itinérantes à l'aide d'un camion disposant de l'équipement nécessaire. Il y aura trois permanents : Une sage-femme, un échographiste et un infirmier en pratique avancée en psychiatrie. Sur ce dernier professionnel, le Docteur LEGRAND précise qu'une partie de la population peut être en difficulté sur le volet santé mentale et l'optique est d'intégrer un parcours dans ce champs là (analyse aussi sur le volet addictologie). L'équipe sera supervisée par un gynécologue-obstétricien senior et un psychiatre. Cela sera financé dans le cadre d'une expérimentation de la DGOS suite à une réponse à un appel à projets. Il faudra prouver l'efficacité et il conviendra d'avoir des mesures fines et un protocole strict. Pendant deux ans la moitié des 220 communes, c'est-à-dire 110, bénéficieront du dispositif. La mise en place est prévue pour le 15 mai 2022 mais après ces deux ans il faudra trouver d'autres financements, ce projet étant mené dans le cadre de la recherche.

Le Docteur LEGRAND ajoute que l'objectif est de suivre environ 200 femmes par an ce qui équivaut à la maternité d'Issoire. L'idée formulée par le Docteur est d'un déplacement à la carte et au minimum une fois par mois dans chaque commune. Toutes les communes concernées ont reçu un courrier et ont été contactées au moins une fois pour les informer du dispositif. Le docteur sollicite à minima une place pour le camion et un branchement électrique gracieux et si possible une connexion internet. Elle souhaiterait aussi que les communes puissent faire le relais au niveau communication, des flyers seront livrés prochainement. Le concept c'est que rien ne soit à la charge de la commune sauf l'électricité.

Si la patiente a déjà des contacts, l'idée est de proposer des offres complémentaires. Les professionnels du secteur peuvent faire des vacations dans les camions. Le Docteur LEGRAND informe que tout professionnel de santé qui informera d'une grossesse l'équipe aura une rémunération de 30 €. Le Docteur LEGRAND reviendra pour présenter l'équipe.

Les communes sélectionnées : Gipy, Vieure, Rocles, Saint-Sornin, Noyant d'Allier, Louroux Bourbonnais, Ygrande, Saint-Hilaire, Buxières les Mines, Franchesse et Saint-Plaisir.

Monsieur ENOUX demande s'il y aura un suivi de l'enfant par la suite. Le Docteur LEGRAND précise que pour certains enfants il y aura effectivement un suivi. Certains critères seront mis en place. La PMI est partie prenante du projet.

Monsieur SIMON déclare que ce projet n'est pas d'une grande utilité pour le secteur. Cette action rentre directement en concurrence avec les professionnels installés. Il précise que pendant la présentation il a contacté une sage-femme qui lui confirme ce constat et l'absence de démarche en amont vers elle. Monsieur SIMON s'engage à communiquer ce retour au Docteur LEGRAND.

Monsieur le Président sollicite le respect dans le cadre des interventions vis-à-vis du Docteur LEGRAND.

Le Docteur LEGRAND précise que chaque professionnel de santé du territoire a été contacté.

Monsieur SIMON reprochant d'avoir été coupé dans son intervention quitte la séance du Conseil communautaire.

Monsieur GUILLOT demande pourquoi certaines communes proches des communes citées n'ont pas été sélectionnées. Le Docteur LEGRAND précise qu'il y a eu un tirage au sort sur les 220 communes pour en garder la moitié, un groupe témoin (groupé séparé de l'expérimentation) et un groupe expérimental.

Madame LACARIN précise qu'il y a une vraie carence sur le territoire dans l'accompagnement des femmes, c'est le point de départ de la mobilisation pour ce projet.

Le Docteur LEGRAND ajoute qu'il y a déjà des unités mobiles notamment dans les DOM/TOM et que l'efficacité est avérée. Elle poursuit en indiquant qu'il y a un vrai problème de recrutement du personnel médical. Le fait d'être dans cette unité, cela peut casser des a priori et enfin amener des professionnels dans le dispositif et ne souhaitant pas s'installer.

Madame LACARIN propose prochainement un temps d'échange spécifique avec ces 12 communes et le Docteur LEGRAND. Elle ajoute que c'est une chance pour le territoire avec un vrai devoir de vigilance sur le travail en partenariat.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un travail de recherche. L'objet c'est de comparer des cohortes de femmes (suivies/non suivies). Il faut être vigilant, au niveau élu, aussi sur les situations de grossesse non suivie. On parle de prévention.

Le Docteur LEGRAND précise qu'il n'y a pas de soucis pour échanger avec les patientes même si elles ne sont pas dans les communes sélectionnées. Il y aura de la frustration mais l'équipe la gèrera en trouvant des orientations. L'enjeu est aussi de capter la famille.

Monsieur le Président ajoute que l'implication du compagnon dans la grossesse est essentielle aussi.



1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2021

Délibération
n°20211115_182
Déposée le 18/11/2021

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2021

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'adopter le procès-verbal du Conseil communautaires du 18 octobre 2021, ci-joint en annexe.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2) REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL D'UN MONTANT TOTAL DE 500 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président explicite qu'il s'agit d'adopter le formalisme préconisé par la Banque des Territoires. Le taux reste compétitif suite à la consultation dans le cadre d'une mobilisation sur 12 mois.

Délibération
n°20211115_183
Déposée le 18/11/2021

Objet : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL D'UN MONTANT TOTAL DE 500 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Vu la délibération n°20210412_072 portant adoption du budget primitif 2021 du Budget principal ;

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt de 500 000€ pour financer les travaux d'investissement ;

Considérant les propositions des organismes bancaires ;

Vu l'éligibilité du projet au prêt relance verte ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-Pour le financement de cette opération, Monsieur le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt relance verte

Montant : 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,92 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1.68 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Dédit (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

-A cet effet, le Conseil autorise son Président à signer le contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZONES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Président explicite qu'il s'agit de corriger une erreur dans la saisie effective du budget.

Délibération
n°20211115_184
Déposée le 18/11/2021

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE
ZONES INTERCOMMUNALES**

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°20210412_075 portant adoption du budget primitif 2021 du Budget annexe Zones intercommunales ;

Vu le rapport de présentation de la décision modificative n°1 ;

Considérant l'erreur technique réalisé lors de la saisie du budget primitif ;

RECETTES

Ligne	Chapitre	Article	Désignation	Total des crédits ouverts	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM
1	77	774	Subventions exceptionnelles	1 957,47€	1 957,47€	0€
2	R002		Excédent de fonctionnement	0€	+ 1 957,47€	1957,47€
EQUILIBRE					+0€	

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'adopter la Décision modificative n°1 du budget annexe zones intercommunales,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4) AIDE A L'INSTALLATION D'ASSISTANTES MATERNELLES

Madame LACARIN précise le dispositif afin d'aider à l'installation d'assistants maternels sur le territoire.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la première situation, l'assistante maternelle précédente a remboursé l'aide.

Délibérations n°20211115_185 à 188 Déposées le 18/11/2021

Objet : AIDE A L'INSTALLATION D'ASSISTANTES MATERNELLES
--

Vu le dispositif d'aide à l'installation d'assistantes maternelles hors mise à disposition des locaux instauré par le Conseil communautaire du 20 février 2017 n°DEL20170220_33 ;

Vu la délibération n° DEL20210628_105 du 28 juin 2021 définissant notamment l'intérêt communautaire en matière d'action social communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral 2412/2021 portant adoption des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu la compétence d'intérêt communautaire « aide à l'installation d'assistantes maternelles hors mise à disposition de locaux » ;

Vu la demande de Madame Justine SELLOT exerçant l'activité d'assistante maternelle à la Maison d'Assistants Maternels « les Pimousses », 11 et 15 route du centre médical François Mercier à TRONGET et remplissant les critères du dispositif de soutien à l'installation d'assistantes maternelles ;

Vu la demande de Madame Sylvie GERMAN exerçant l'activité d'assistante maternelle à la Maison d'Assistants Maternel « Arcs en Ciel » 55 rue de la croix à ROCLES et remplissant les critères du dispositif de soutien à l'installation d'assistantes maternelles ;

Vu la demande de Madame Amandine MAYER exerçant l'activité d'assistante maternelle à la Maison d'Assistants Maternels « Pirouette Cacahuète » 16 lot du midi à YGRANDE et remplissant les critères du dispositif de soutien à l'installation d'assistantes maternelles ;

Vu la demande de Madame Laëtitia AUBRY exerçant l'activité d'assistante maternelle à la Maison d'Assistants Maternels « Pirouette Cacahuète » 16 lot du midi à YGRANDE et remplissant les critères du dispositif de soutien à l'installation d'assistantes maternelles ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'attribuer à Madame Justine SELLOT, exerçant l'activité d'assistante maternelle à TRONGET, une aide à l'installation s'élevant à 750€ ; avec un versement unique si l'assistant maternel produit à l'appui de l'agrément des factures acquittées d'équipement. Sinon le paiement sera fractionné à savoir 500€ à la présentation de l'agrément et 250€ sur présentation de factures d'équipement acquittées,

-d'attribuer à Madame Sylvie GERMAN, exerçant l'activité d'assistante maternelle à ROCLES, une aide à l'installation s'élevant à 750€ ; avec un versement unique si l'assistant maternel produit à l'appui de l'agrément des factures acquittées

d'équipement. Sinon le paiement sera fractionné à savoir 500€ à la présentation de l'agrément et 250€ sur présentation de factures d'équipement acquittées,

-d'attribuer à Madame Amandine MAYER, exerçant l'activité d'assistante maternelle à YGRANDE, une aide à l'installation s'élevant à 750€ ; avec un versement unique si l'assistant maternel produit à l'appui de l'agrément des factures acquittées d'équipement. Sinon le paiement sera fractionné à savoir 500€ à la présentation de l'agrément et 250€ sur présentation de factures d'équipement acquittées,

-d'attribuer à Madame Laëtitia AUBRY, exerçant l'activité d'assistante maternelle à YGRANDE, une aide à l'installation s'élevant à 750€ ; avec un versement unique si l'assistant maternel produit à l'appui de l'agrément des factures acquittées d'équipement. Sinon le paiement sera fractionné à savoir 500€ à la présentation de l'agrément et 250€ sur présentation de factures d'équipement acquittées,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) ADOPTION DE LA CONVENTION DE LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU BOCAGE BOURBONNAIS

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de la dernière mouture du document validé officiellement par la Préfecture avec des corrections sur les immobilisations et sur le process en deux temps indiqué dans le corps de la délibération.

Délibération n°20211115_189 Déposée le 18/11/2021

Objet : ADOPTION DE LA CONVENTION DE LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU BOCAGE BOURBONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la création du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT) du Bocage Bourbonnais par un arrêté préfectoral du 11 avril 2011 ;

Vu la volonté du Département de l'Allier de se désengager des SMAT du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3691/2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais par la prise de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure » ; les membres délibérants du SMAT du Bocage Bourbonnais sont depuis le 1er janvier 2021 :

- le Département de l'Allier
- la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais en remplacement-substitution des communes de Bourbon l'Archambault, Buxières-les-Mines, Saint-Aubin-le-Monial, Vieure et Ygrande,
- La commune de Cosne d'Allier

Vu la délibération N°4 du 11 mars 2021 du Comité Syndical du SMAT du Bocage Bourbonnais donnant un accord de principe sur la dissolution de ce dernier ;

Vu la délibération N° 46 du 15 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais donnant un accord de principe sur la dissolution du SMAT du Bocage Bourbonnais ;

Vu la délibération n°2021-42-71 du 11 mai 2021 du Conseil départemental donnant un accord de principe sur la dissolution du SMAT du Bocage Bourbonnais ;

Vu la délibération n°2021-03-18-09 du 18 mars 2021 du Conseil municipal de Cosne d'Allier donnant un accord de principe sur la dissolution du SMAT du Bocage Bourbonnais ;

Vu le projet de convention de liquidation ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de donner son accord sur la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT) du Bocage Bourbonnais au 31 décembre 2021,

- d'approuver la convention de liquidation du SMAT du Bocage Bourbonnais, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, qui détermine les modalités de dissolution du syndicat et la reprise par la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais des biens, droits et obligations,

- d'autoriser Madame la vice-Présidente à signer la convention visée ci-dessus,

- de prendre acte que l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif ne pourront être effectués avant le 31/12/2021 et ainsi de solliciter Monsieur le Préfet afin que soit mise en œuvre la procédure de dissolution en deux temps (Article L.5211-26 du CGCT). Celle-ci consiste à prendre un premier arrêté Préfectoral mettant fin aux activités du syndicat au 31 décembre 2021 et procédant aux opérations de liquidation de la convention précitée. Un second arrêté sera nécessaire pour prononcer la dissolution du syndicat après que le Comité syndical du SMAT aura approuvé, en 2022, son compte de gestion et voté son compte administratif 2021.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6) CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Président laisse la parole à Madame BOURGEOIS, cheffe de projet Petites Ville de Demain, qui indique que les parties prenantes doivent être en mesure de proposer un plan d'actions pour la redynamisation d'ici septembre 2022.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes porte l'animation sur ce marché et passera la commande au nom des deux communes. Chaque commune participera sur le reste à charge net de subvention.

Le Conseil municipal de Bourbon l'Archambault se réunira sur le sujet le 22 novembre quant à celui du Montet ça sera le 25 novembre.

Monsieur ENOUX indique qu'il a eu en visibilité le duo Le Montet/Tronget, il sollicite un éclairage.

Monsieur le Président indique que dans le cadre du dépôt de dossier de candidature pour le centre bourg l'analyse se fait sur le rôle de centralité à deux têtes de ces deux communes. Le programme Petites Villes de Demain n'est bien centré que sur Le Montet. Le rôle de l'intercommunalité est de porter l'animation du programme Petites Ville de Demain afin de soutenir le rôle de centralité de ces communes, c'est en cela que cette formule est intéressante pour l'ensemble du territoire.

Délibération n°20211115_190 Déposée le 18/11/2021

**Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES DANS LE CADRE DU PROJET PETITES VILLES
DE DEMAIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à 2113-8 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que les communes de Bourbon l'Archambault et du Montet ainsi que la Communauté de communes ont été déclarées lauréates du programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°20210315_60 du Conseil communautaire approuvant la convention Petites Villes de Demain ;

Vu la convention Petites Villes de Demain signée le 24 mars 2021 ;

Considérant la nécessité d'effectuer une étude de définition stratégique et pré-opérationnelle de revitalisation de bourg et de reconquête de centre-bourg « révéler le potentiel des petites villes de demain bourbonnaises » sur les deux communes lauréates du territoire ;

Vu le projet de convention constitutive, ci-jointe en annexe ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les communes de Bourbon l'Archambault et du Montet afin d'effectuer une étude de définition stratégique et pré-opérationnelle de revitalisation de bourg et de reconquête de centre-bourg « révéler le potentiel des petites villes de demain bourbonnaises » au travers de la convention constitutive figurant en annexe à cette délibération,

- d'approuver le rôle de coordonnateur de la Communauté de Communes dans ce groupement de commandes,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive et tout document y afférent.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7) AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur DAUCHAT présente les justifications liées à cette subvention complémentaire. Cette dernière s'inscrivant dans le cadre de l'annexe 3 de la convention d'objectifs.

Monsieur le Président propose d'arrondir le montant à 12 520 €.

Délibération
n°20211115_191
Déposée le 18/11/2021

**Objet : AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE
TOURISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°20210215-30 du Conseil communautaire adoption la convention d'objectifs entre la Communauté de communes, l'office de tourisme du Bocage Bourbonnais et la Commune de Bourbon l'Archambault ;

Considérant l'annexe 3 de la convention d'objectifs listant des actions nouvelles pouvant potentiellement être réalisées sur l'exercice 2021 ;

Considérant la nécessaire mise en adéquation des outils de l'Office et vu les éléments réalisés effectivement sur 2021 ;

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

-d'approuver et d'individualiser le versement d'une subvention complémentaire de 12 520 € auprès de l'office de tourisme du bocage bourbonnais,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention tripartite intégrant cet accompagnement financier au regard des réalisations et tout document y affèrent.

POUR : 30

CONTRE : 4

ABSTENTIONS : 3

8) DOSSIER HABITER MIEUX

Madame OLIVIER présente les trois dossiers.

Délibérations n°20211115_192 à 194 Déposées le 18/11/2021

Objet : DOSSIER HABITER MIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Monsieur GUILLAUME HARDY ;
Vu le dossier de Madame Anne-Marie CASSIN ;
Vu le dossier de Madame Delphine DUPONT ;
Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'accorder à Monsieur Guillaume HARDY, demeurant à la Faye à TRONGET, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200€, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 22 700€ pour un montant de dépenses de 50 605€,

-d'accorder à Madame Anne-Marie CASSIN, demeurant au 11 rue du petit domaine à SAINT-PLAISIR, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200€, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 22 200€ pour un montant de dépenses de 37 704,05€,

-d'accorder à Madame Delphine DUPONT, demeurant au lieu-dit Le Boucher à BUXIERES-LES-MINES, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200€, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 22 200€ pour un montant de dépenses de 32 756€,

-d'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AU PROFIT D'ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET TOUS SES ACCESSOIRES A LA GAUTRINIÈRE A BOURBON L'ARCHAMBAULT

Délibération
n°20211115_195
Déposée le 18/11/2021

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AU PROFIT D'ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET TOUS SES ACCESSOIRES A LA GAUTRINIÈRE A BOURBON L'ARCHAMBAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'installer un poste de transformation et tous ses accessoires à la Gautrinière à Bourbon l'Archambault sur le site des futurs locaux communautaires ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de terrain au profit d'ENEDIS ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver le contenu de cette convention,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention annexée et tout document y afférent.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10) CONVENTION TRIPARTITE POUR LE PAIEMENT DES CAUTIONS DE REALISATION A EDF DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION D'ACHAT DE L'ELECTRICITE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Délibération n°20211115_196 Déposée le 18/11/2021

Objet : CONVENTION TRIPARTITE POUR LE PAIEMENT DES CAUTIONS DE REALISATION A EDF DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION D'ACHAT DE L'ELECTRICITE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite à des tarifs réglementés dans le cadre de la production d'électricité provenant des panneaux photovoltaïques des futurs locaux communautaires à la Gautrinière à Bourbon l'Archambault ;

Vu le projet de convention impliquant notamment le versement d'une caution ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver le contenu de cette convention,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention tripartite annexée et tout document y afférent.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11) CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Madame OLIVIER indique que l'objectif est de reconduire la convention dans ce domaine. Monsieur le Président indique que si nous ne reconduisons pas la convention nous ne pourrions bénéficier des subventions. Il est important de bien mailler le territoire et d'identifier ce que l'on peut proposer aux habitants.

Délibération
n°20211115_197
Déposée le 18/11/2021

**Objet : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA
DEMANDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le code des transports ;

Considérant que dans un cadre déléгатif la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de mobilité régionale et locale agissant en qualité de délégant ;

Vu le projet de convention déléguant le périmètre « service à la demande de transport de personnes » à la Communauté de communes ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver le contenu de cette convention déléguant la compétence « service à la demande de transport de personnes »,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention annexée et tout document y afférent.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER DE DELEGATION PARTIELLE DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES POUR LA REDYNAMISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES DE CENTRE VILLE

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de reconduire deux conventions avec le Département dans le cadre de ces deux dispositifs. Il s'agit d'une reconduction à l'identique sur 2022 uniquement. Une réflexion sera menée à l'avenir pour la suite. Ce dispositif est considéré comme important sur le territoire pour donner un coup de pouce aux entrepreneurs.

Délibération
n°20211115_198
Déposée le 18/11/2021

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER DE DELEGATION PARTIELLE DE
LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'INVESTISSEMENT
IMMOBILIER DES ENTREPRISES POUR LA REDYNAMISATION
DES ACTIVITES COMMERCIALES DE CENTRE VILLE**

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

Vu le projet de convention ;

Considérant que les communes et les EPCI peuvent choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises ;

Vu les enjeux économiques du territoire et la volonté de développer l'attractivité et favoriser l'ancrage territorial des petites et moyennes entreprises en accompagnant leurs projets immobiliers ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver le dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville et son règlement figurant dans la convention annexée,

-d'autoriser la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville au Conseil Départemental de l'Allier,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y afférent.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER DE DELEGATION PARTIELLE DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Délibération n°20211115_199 Déposée le 18/11/2021

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER DE DELEGATION PARTIELLE DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES
--

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

Vu le projet de convention ;

Considérant que les communes et les EPCI peuvent choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises ;

Vu les enjeux économiques du territoire et la volonté de développer l'attractivité et favoriser l'ancrage territorial des petites et moyennes entreprises en accompagnant leurs projets immobiliers ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver le dispositif « Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) » et son règlement figurant dans la convention annexée,

-d'autoriser la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'Entreprises via la mise en œuvre de ce dispositif au Conseil Départemental de l'Allier,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y afférent.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

¶ Lancement du marché relatif à une mission d'audit et d'accompagnement à la structuration d'une Entreprise à But d'Emploi dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Monsieur le Président indique que la consultation a été lancée, la clôture des offres est prévue en fin de semaine. Pour candidater à la seconde expérimentation de TZCLD il faut être prêt à fonctionner.

Aucune autre question complémentaire n'a été formulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est terminée à 21h20.